

Annexe 1 : Les 5 axes de la CFPPA

➤ Axe 1 : L'accès aux équipements et aides techniques individuelles

La conférence des financeurs souhaite faciliter l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles par le biais :

1. D'actions collectives ou individuelles : informations, sensibilisations, conseils, aide à l'essai de matériel mis à disposition temporairement, aide à la prise en main, etc. ...
2. De financements alloués **complémentaires** aux aides légales et extra légales afin d'acquérir tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.

La mobilisation de ces financements doit contribuer à :

- améliorer ou préserver l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage et la sécurité de la personne ;
- faciliter l'intervention des aidants au quotidien ;
- favoriser le maintien à domicile et faciliter le retour à domicile dans de bonnes conditions.

•

➤ Axe 2 : Le forfait autonomie

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement engage les foyers-logements autorisés, au 1er janvier 2016, de devenir des résidences autonomie. Le forfait autonomie est alloué aux résidences autonomie, qu'elles bénéficient ou non d'un forfait soins, sous réserve de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) avec le Département. Celui-ci fixe les obligations respectives des parties signataires et définit les engagements, les objectifs à atteindre en termes d'actions de prévention ainsi que les moyens alloués.

•

➤ Axe 3 : La coordination et l'appui des actions de prévention mises en œuvre par les Services Autonomie à Domicile intervenant auprès des personnes âgées

Leur rôle de repérage peut être valorisé par le biais de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclus avec le Département. Ils peuvent être porteurs d'un projet d'action collectives ou individuelles de prévention au titre des concours de la CFPPA et peuvent répondre au titre de l'axe 5.

•

➤ **Axe 4 : Le soutien aux proches aidants**

Les fonds de la CNSA afin de financer le concours « Autres actions de prévention » peut être utilisé pour financer des actions d'accompagnement des proches aidants, de personnes âgées en situation de perte d'autonomie en priorité, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019.

Les actions éligibles sont soit des actions d'information et de sensibilisation collectives ; soit des actions de formations collectives destinées aux proches aidants ; soit des actions de soutien psychosocial collectives voire individuelles.

•

➤ **Axe 5 : Le développement d'autres actions collectives de prévention**

Le décret relatif à la conférence des financeurs identifie les « actions collectives de prévention en distinguant celles qui portent sur la santé, le lien social, l'habitat et le cadre de vie ». Le développement de ces actions doit permettre aux personnes âgées fragilisées et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible, à domicile, en bonne santé.

Les thématiques principales de ces actions sont les suivantes :

- La santé globale / le bien vieillir dont : la nutrition, la mémoire, le sommeil, les activités physiques et atelier équilibre/prévention des chutes, le bien-être et l'estime de soi, la prévention de la dépression, la prévention bucco-dentaire et/ou auditive et/ou visuelle ;
- Lien social et lutte contre l'isolement ;
- L'habitat et le cadre de vie ;
- La sécurité routière et mobilités douces ;
- L'accès aux droits ;
- La préparation à la retraite.

Toutefois cette liste n'est pas exhaustive. Un porteur de projet peut présenter une ou plusieurs autres thématiques-s s'il justifie de sa pertinence et de son intérêt pour la population âgée de 60 ans et plus résidant dans les Pyrénées-Orientales.

Les actions collectives de prévention peuvent être réalisées en présentiel ou en distanciel, dans des lieux fixes ou itinérants. La diversification des modalités de réalisation doit permettre de toucher les publics les plus isolés, notamment dans les territoires ruraux.

Dans le cadre de cet axe les actions de prévention collectives destinées aux résidents en EHPAD, réalisées au sein ou en dehors des établissements, par les structures elles-mêmes ou par d'autres acteurs, peuvent faire l'objet de financement si les actions ne relèvent pas d'autres financements.